

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 7 février 1996 portant nomination des  
membres de la Commission paritaire communautaire de  
l'enseignement fondamental officiel subventionné**

**A.Gt 26-10-1998**

**M.B. 12-02-1999**

Le Gouvernement de la Communauté française,  
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel  
subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 85,  
88, 89 et 90;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai  
1995 portant création des Commissions paritaires dans l'enseignement  
officiel subventionné;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 février  
1996 portant nomination des membres de la Commission paritaire  
communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné tel que  
modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 22  
janvier 1997 et 17 décembre 1997,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement de la  
Communauté française du 7 février 1996 portant nomination des membres  
de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental  
officiel subventionné tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement de la  
Communauté française des 22 janvier 1997 et 17 décembre 1997, sont  
apportées les modifications suivantes :

1. au 3<sup>o</sup>, les termes «M. Jean-Marie Ansciaux», sont remplacés par les  
termes «M. Jacques Giot»;

2. au 4<sup>o</sup>, les termes «M. Jacky Giot» sont remplacés par les termes «M.  
Jean Beulen».

**Article 2.** - L'article 4 du même arrêté est remplacé par la disposition  
suivante : «Article 4. Mme Fr. Guillaume, directrice au Ministère de la  
Communauté française, est nommée secrétaire de la Commission paritaire.

Mme O. Michot, directrice au Ministère de la Communauté française est  
nommée secrétaire adjointe de la Commission paritaire.»

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

**Article 4.** - Le directeur général de la Direction générale des personnels  
de l'enseignement subventionné est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 26 octobre 1998.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à  
la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,

Mme L. ONKELINX

